

Mme DIARRA
PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

ABD

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi**

DECRET N° 2018 - 0849 /P-RM DU 05 NOV. 2018

**PORANT APPROBATION DE L'ADDITIF AU CAHIER DES CHARGES DE
LA LICENCE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DE RESEAUX
ET SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS OCTROYEE A LA SOCIETE
SOTELMA SA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication ;
Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information, de la communication et des postes ;
Vu le Décret n°09-394/P-RM du 31 juillet 2009 portant approbation du cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications octroyée à la Société SOTELMA-SA et déterminant la durée, ainsi que les modalités de cession, de suspension et de retrait de la licence ;
Vu le Décret n°2017-0065/P-RM du 09 février 2017 déterminant la procédure d'octroi, de retrait et de transfert des licences de télécommunications/TIC ainsi que les dispositions relatives à leur durée et à leur modification ;
Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECREE :

Article 1^{er} : Est approuvé l'additif au cahier des charges de la licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de télécommunications, y compris les services de téléphone cellulaire GSM, les services de transmission de données et les services de télécommunications internationales, octroyée à la Société SOTELMA-SA, annexé au présent décret.

Article 2 : L'additif, portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication ouvert au public pour l'utilisation des technologies de la 4^{ème} génération, est octroyé pour un montant de quatorze milliards cinq cent millions (14 500 000 000) de francs CFA. *ABD*

Article 3 : Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Infrastructures et de l'Equipement, le ministre du Commerce et de la Concurrence, le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements et le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. *AB*

Bamako, le **05 NOV. 2018**

Le Président de la République,



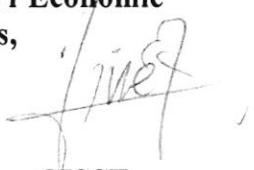
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,



Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,**



Docteur Boubou CISSE

**Le ministre du Commerce
et de la Concurrence,**

Alhassane AG HAMED MOUSSA

**Le ministre de l'Habitat
et de l'Urbanisme,**

Mohamed Moustapha SIDIBE

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,**

Arouna Modibo TOURE

**Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipement,**



Madame TRAORE Seynabou DIOP

**Le ministre du Développement industriel
et de la Promotion des Investissements,**



Moulaye Ahmed BOUBACAR